



Prix National de la Construction Chanvre 2024

Règlement

Préambule

Le présent règlement de concours (ci-après, le « Règlement ») établit les règles de participation au Prix National de la Construction Chanvre (ci-après, le « Prix »). Le Règlement vise à régir les relations entre, d'une part, l'organisateur du Prix et, d'autre part, les candidats participant au Prix. En participant au Prix, les candidats acceptent expressément et s'engagent à respecter les droits et les obligations prévues par le présent Règlement.

Article 1 - Organismes du Prix

Le Prix est porté et organisé par l'association Construire en Chanvre (ci-après CenC), en partenariat avec ... (ci-après, les « Organismes »).

L'organisation du Prix est assurée par CenC, interlocuteur unique des candidats.

Les questions doivent être envoyées à l'adresse : contact@construire-en-chanvre.fr

Article 2 - Conditions de participation

Le Prix est ouvert aux bâtiments neufs ou rénovés, construits sur le territoire français (DOM TOM compris), avec une quantité significative de chanvre (isolant souple ou béton de chanvre) et sans limite de date de mise en service du bâtiment mais terminé au moment du dépôt du dossier.

Il récompense des équipes qui mettent en œuvre du chanvre dans leurs bâtiments, en proposant des solutions innovantes, en valorisant les ressources et les savoir-faire de leur territoire d'accueil et en s'attachant à des valeurs esthétiques. L'ambition des Organismes est de promouvoir la dynamique actuelle en faveur de la construction et réhabilitation en chanvre issu de filières locales.

Le Prix concerne toutes les techniques de construction en chanvre : isolation souple ou béton de chanvre projeté, banché ou préfabriqué, à l'exclusion de tout ce qui est hors Règles Professionnelles ou Acermi.

Le Prix est national, gratuit et ouvert à tous.

Tout acteur du projet peut être à l'initiative du dépôt du dossier de candidature (Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre, Bureaux d'études, entreprise).

Lors de l'inscription, tous les membres de l'équipe doivent avoir été renseignés dans le formulaire en ligne et seront considérés comme co-auteurs du Projet au même titre que le mandataire, représentant l'équipe. Un candidat peut soumettre plusieurs projets. Une inscription pour chaque projet.

Article 3 – Catégories

Les projets candidats seront classés selon 3 catégories :

- Réhabilitation en béton de chanvre
- Construction en béton de chanvre
- Réhabilitation et construction avec un isolant à base de chanvre

Article 4 - Modalités d'inscription

L'inscription est un préalable obligatoire pour participer au Prix. Les inscriptions sont ouvertes à partir de la date du lancement : le 12/03/2024 et jusqu'au 15/05/2024.

Chaque candidat ou équipe de candidats doit s'inscrire en ligne sur le site de CenC www.construire-en-chanvre.fr

Seul le mandataire de l'équipe reçoit un accusé de réception par email contenant un numéro de candidature attribué aux candidats. Ce numéro est automatiquement annoté sur le Projet rendu. Cet email atteste de l'inscription et contient le lien vers le dossier de participation de l'équipe.

Toutes les rubriques du formulaire avec un astérisque (*) doivent être remplies. Les formats et le volume maximal recommandé pour les fichiers doivent être respectés.

Les questions concernant les modalités d'inscription peuvent être adressées par email jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions à l'adresse suivante : contact@construire-en-chanvre.fr

Article 5 - Déroulement du Prix

Les candidatures peuvent être en français.

Le Prix se déroule en deux phases :

- Une phase de présélection soumise à une commission technique, réunie début juin, qui vérifiera les conditions techniques de réalisation et la conformité aux règles de l'art.
- Sur la base de cette présélection, le jury sélectionnera, parmi les candidats éligibles, les 3 lauréats récompensés à l'Assemblée générale de CenC le 18 juin 2024 ;

Les partenaires pourront sponsoriser chacun des prix. Les membres des jurys pourront, s'ils le souhaitent, décerner des prix spéciaux.

Article 6 - Composition du jury et de la commission technique

Le jury regroupera des représentants des institutions, de la recherche, des laboratoires et de tous les acteurs de la chaîne de valeur de la construction en chanvre (formateurs, entreprises, architectes, ingénieurs, structures régionales, aménageurs, promoteurs...). La composition du jury est susceptible d'évoluer au cours de l'organisation et de la mise en œuvre du Prix, à la discrétion des Organisateur.s. Elle est limitée à 7 membres qui devront justifier d'une absence de lien avec les projets proposés. La commission technique est composée de 3 membres experts de CenC qui devront justifier d'une absence de liens avec les projets proposés. Un ou une président.e sera nommé pour présider ce jury.

Article 7 - Critères d'évaluation

Les membres du jury évalueront les bâtiments sur la base des fiches de candidature au Prix, en répondant aux 5 questions suivantes :

- Le bâtiment est-il adapté au contexte climatique, énergétique et sociétal ?
- Le bâtiment apporte-t-il des bénéfices à son territoire d'accueil et à ses habitants ?
- Le bâtiment est-il performant du point de vue de l'écoresponsabilité ?
- Le bâtiment valorise-t-il le chanvre mis en œuvre ?
- Les solutions techniques choisies sont-elles pertinentes et innovantes ?

Les membres du jury choisiront les lauréats à partir de critères fondés sur les 4 piliers du développement durable :

- Écologie : Le bâtiment est construit en matériaux issus de son territoire d'accueil et s'intègre à son environnement.
- Social : Le bâtiment contribue à un épanouissement personnel et social de ses usagers et des habitants du territoire.
- Culture : Le bâtiment contribue à préserver le patrimoine architectural et culturel local et à les transmettre.
- Économie : Le bâtiment minimise les consommations énergétiques et valorise les ressources locales.

Ces critères d'évaluation sont susceptibles d'évoluer, à la discrétion des Organisateur.s, jusqu'à la date de clôture du Prix.

Article 8 - Les prix

Les 3 projets finalistes seront dévoilés, le 18 juin 2024, à l'occasion de l'Assemblée Générale de CenC. Les trophées seront remis aux équipes lauréates lors de cet événement.

Article 9 - Cession des droits

9.1. En participant au Concours, les équipes de candidats s'engagent à céder aux Organisateur.s, les droits d'auteur de tous les supports qui seront transmis à l'occasion de leur candidature. Cette cession des droits d'auteur porte sur la diffusion, l'utilisation et la reproduction des images et sur tous les documents fournis par le candidat et nécessaires à la bonne compréhension des projets. Ces supports (décrits au 9.2.) sont exploités de façon non exclusive sur tous les supports de communication liés au Prix (les sites internet de CenC et des Organisateur.s, les réseaux sociaux, la presse écrite, les communiqués de presse, etc.).

Ils sont accessibles sans aucune restriction d'accès et sans rémunération. La cession est consentie pour le monde entier à titre gratuit et pour une durée de 99 ans.

9.2. Les droits cédés sont accordés pour :

tous types de supports, connus ou inconnus à ce jour, numériques, papiers, magnétiques ou optiques, tels que, mais non limités, à tous supports CD-DVD, disque dur, documents d'information ou promotionnel, publications, brochures, maquettes, médias, pellicules, films, bandes magnétiques, sites internet, réseaux sociaux, etc. en tous formats (rapports de cadrage, images fixes, séquences animées, etc.) sous quelque forme que ce soit, connue ou inconnue à ce jour, telles que, mais sans limitation, sous forme de plans ou de

maquettes, dans son exécution matérielle par construction, sous forme graphique, photographique, picturale, digitale, etc. tous moyens ou procédés techniques, connus ou inconnus à ce jour tels que, mais sans limitation, copie physique, construction, numérisation, mise en mémoire informatique, audiovisuel, multimédia, tout réseau en ligne ou de télécommunication, national ou international, privatif ou public, Internet, Intranet, Extranet, etc. ; et tous circuits de distribution.

Article 10 - Garanties

Les équipes de candidats déclarent expressément être titulaires de l'ensemble des droits sur leur Projet soumis dans le cadre du Prix. Ils garantissent en conséquence aux Organismes contre tout trouble, recours, action ou revendication d'un tiers qui pourrait lui être intenté sur la base de leur Projet, ainsi que des droits cédés en vertu de l'Article 9 du présent Règlement.

Article 11 - Données personnelles

11.1. Les données personnelles des candidats au Prix seront traitées dans les conditions prévues par le présent Article du Règlement (ci-après, les « Données »). Le traitement des Données est réalisé par les Organismes du Prix, qui en est responsable et en confie la collecte à CenC.

11.2. À l'occasion du Prix, certaines des Données des candidats sont collectées. Ces Données sont collectées par l'intermédiaire du formulaire d'inscription que les candidats complètent en vue de participer au Prix.

11.3. Les Données sont collectées dans l'intérêt légitime des Organismes à conserver les Données des candidats afin de les recontacter ultérieurement nomination.

11.4. Les Organismes ne donnent qu'un accès limité aux Données à leurs employés ayant nécessairement besoin d'accéder aux Données pour exercer leur mission et qui sont tenus à une stricte obligation de confidentialité à l'égard des Données (plus particulièrement, les personnes en charge de l'organisation du Prix).

11.5. Les Organismes stockent les Données sur leur serveur situé en France et s'assurent que les Données collectées ne sont pas endommagées, détruites ou divulguées à des tiers non autorisés. Ils mettent également en place des mesures techniques et organisationnelles afin de garantir la sécurité des données pendant toute la durée de leur traitement et conservation, telles que la sécurisation de l'accès aux locaux et à ses serveurs, la sécurisation du système informatique stockant les Données, le chiffrement des emails par un certificat SSL, etc.

11.6. Les Données collectées dans le cadre des candidatures au Prix sont conservées pour une durée maximum de cinq ans, à compter du dernier contact entre le titulaire des Données et les Organismes. Par dérogation, les Données des lauréats seront conservées pendant une durée de dix ans.

11.7. Conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version modifiée du 20 juin 2018, les personnes dont les Données sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement de leurs Données, d'un droit à la portabilité de leurs Données, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs Données après leur décès. Les personnes concernées peuvent également s'opposer pour des motifs légitimes, au traitement de tout ou partie des Données les concernant.

11.8. Pour mettre en œuvre l'un de leurs droits, les personnes concernées peuvent s'adresser directement au responsable des données personnelles des Organismes à l'adresse suivante :
directrice@interchanvre.org

11.9. Les personnes concernées disposent par ailleurs du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour tout manquement de la part des Organismes à la suite d'une demande d'exercice de ses droits, ou de manière générale concernant la réglementation en vigueur applicable en matière de protection des données *personnelles*.